

Le 23 mars 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi administratif – Décision D-2013-181 relative au projet de raccordement à 161 kV pour l'expansion de l'Aluminerie Alouette
Votre dossier : R-3856-2013
Notre dossier : R048910 YF

Chère consoeur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») souhaite informer la Régie de l'énergie (la « Régie ») de la décision du client, à savoir l'Aluminerie Alouette Inc., quant à la non-réalisation de la phase 3 (430 MW) eu égard au Projet décrit en rubrique.

Rappel

Le 31 juillet 2013, le Transporteur a déposé auprès de la Régie une demande afin d'obtenir l'autorisation de procéder notamment à la construction d'une nouvelle ligne biterne à 161 kV entre le poste Arnaud et l'Aluminerie Alouette Inc. (« Alouette »), qui est un client d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), ainsi qu'à l'ajout de deux départs de ligne à 161 kV au poste Arnaud (le « Projet »).

Le coût total du Projet s'élevait à 40,5 M\$, s'inscrivait dans la catégorie d'investissement « croissance des besoins de la clientèle » et sa mise en service était prévue, en partie, pour la fin de l'année 2015.

Dans sa décision D-2013-181 autorisant le Projet, la Régie mentionne ce qui suit (nos soulignés) :

[24] La solution retenue par le Transporteur doit être réalisée en deux étapes.

[25] Dans un premier temps, afin de répondre à un premier bloc d'augmentation de 70 MW aux installations existantes d'Alouette, le Transporteur ajoutera deux nouveaux départs de ligne à 161 kV au poste Arnaud. Il construira à partir de ce poste, une ligne biterne de 14,9 km afin de rejoindre les installations existantes de ce client. La mise en

service de la nouvelle ligne biterne est prévue pour le mois de septembre 2015. Ces travaux permettront de donner suite aux deux options de sécurisation demandées par le client.

[26] Alouette consomme déjà une partie du bloc de 70 MW à ses installations existantes. Le Transporteur a convenu avec le Distributeur que, dans les conditions de transport actuelles, cette charge est alimentée de façon non ferme et délestable au moyen d'un mécanisme de gestion de la surcharge. La mise en service du Projet permettra d'alimenter de façon ferme la charge de 70 MW.

[27] Dans un second temps, le raccordement d'une charge additionnelle de 430 MW entraînera le sectionnement de l'actuelle ligne biterne 1650-1651 et son prolongement sur une distance de 400 mètres jusqu'au nouveau poste client. Ces travaux font partie du Projet, sauf si Alouette informe le Distributeur qu'il annule ou reporte la phase 3. La mise en service de ce segment du Projet est prévue pour décembre 2015.

[28] Le raccordement du bloc de 430 MW concerne la phase 3. Il est convenu entre le Transporteur, le Distributeur et Alouette que l'alimentation de ces 430 MW additionnels fera l'objet de mesures spécifiques d'exploitation jusqu'à la mise en service des équipements permettant l'augmentation de la capacité de transformation du poste Arnaud.

[29] Conformément aux Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec, les coûts supplémentaires relatifs aux options demandées par Alouette seront défrayés par ce dernier via le Distributeur. Ainsi, advenant le report ou la non-réalisation de la phase 3, Alouette paiera les coûts inhérents à ses exigences pour une alimentation de relève et pour une sécurisation accrue face au verglas.

[30] Le Transporteur informera la Régie en temps opportun quant à la décision d'Alouette de réaliser ou non la phase 3. [...]

[80] De plus, considérant les incertitudes relatives à la réalisation de la phase 3 du projet d'expansion d'Alouette, la Régie s'attend à ce que le Transporteur lui fasse part de la décision de ce client quant à la poursuite de son projet, et de l'impact financier de cette décision sur le coût global du Projet pour le Transporteur.

Suivi – Abandon de la phase 3

Au Rapport annuel 2015¹, le Transporteur, à l'occasion de la mise en service du Projet, a indiqué ce qui suit:

(1) Pour faire suite à la demande de la Régie dans la décision D-2013-181, le Transporteur souhaite informer la Régie des intentions du client du Distributeur, l'aluminerie Alouette, en regard de la phase 3 d'expansion de ses installations. En date du 1^{er} juin 2014, le Distributeur a confirmé au Transporteur ne pas avoir reçu de son client un engagement à réaliser la phase 3. Conséquemment et tel que prévu à l'entente interne de raccordement signée par les deux divisions, le Transporteur a retranché du présent projet les travaux de sectionnement et de prolongement de la ligne 1650-1651 prévus pour raccorder le nouveau poste client à la phase 3, dont le coût est évalué à 2

¹ HQT-5, Document 1, page 58.

560 k\$. Toutefois, selon le décret 352-2012 du gouvernement du Québec, Alouette a jusqu'au 31 décembre 2017 pour l'informer s'il va de l'avant avec cette phase.

À la suite d'une entente avec le Distributeur, le Transporteur avait débuté en 2013 des activités d'avant-projet visant essentiellement l'ajout de capacité de transformation au poste Arnaud dans le but d'alimenter la phase 3 d'Alouette. Cet avant-projet avait été suspendu en décembre 2015 à la demande du Distributeur.

Le 19 janvier 2018, le Transporteur a été informé par le Distributeur de l'abandon de l'avant-projet puisqu'Alouette ne réalisera pas sa phase 3.

En suivi de la décision précitée, le Transporteur décrit l'impact financier de la non réalisation de la phase 3 du client Alouette à l'égard du Projet et de l'abandon de l'avant-projet débuté pour le renforcement au poste Arnaud.

Raccordement à 161 kV du client Alouette

Le tableau qui suit compare le coût réel du projet au coût prévu lors de la demande d'autorisation à la Régie.

Travaux	Coûts prévus (k\$) avant FEE		Coûts réels (k\$) avant FEE
	Raccordement à 161 kV avec la phase 3 (500 MW)	Raccordement à 161 kV sans la phase 3 (70 MW)*	Raccordement à 161 kV sans la phase 3 (70 MW)
Raccordement de référence	36 344	23 952	22 648
Option - Surisolation	957	957	907
Option - 2ème alimentation	3 212	13 045	12 175
Coût total du projet	40 513	37 953	35 730

} 13 082

*Retrait de 2 560 \$ liés au sectionnement et au prolongement des circuits L1650-L1651 vers la phase 3 du client.

Compte tenu du coût réel du Projet et d'une charge de 70 MW, aucune contribution financière de la part du Distributeur n'était requise pour le raccordement de référence.

En ce qui concerne les options décrites au tableau précité, la contribution financière du Distributeur s'établit comme suit :

- Coût réel final des options = 13 082,0 k\$
- Frais d'exploitation et d'entretien (FEE²) applicables (15%) = 1 962,3 k\$
- Contribution finale du Distributeur = 15 044,3 k\$

Lors de la fermeture de l'année 2015, le coût total du Projet, qui était alors estimé à 35 751 k\$, a été intégré à l'agrégation des projets réalisés par le Transporteur pour la charge locale et mis en service en 2015. Ainsi, le Distributeur a versé au Transporteur au début de l'année 2016, une contribution équivalente à 13 103 k\$ (35 751 – 22 648) avant FEE pour le Projet.

² Frais d'exploitation et d'entretien.

Abandon de l'avant-projet pour le renforcement du poste Arnaud

Conséquence de l'abandon précité, le Distributeur a remboursé au Transporteur, dans le cadre de la fermeture de l'année 2017, le coût encouru pour cet avant-projet, soit la somme de 483 579 \$.

Le Transporteur précise que malgré la non réalisation de la phase 3 d'Alouette, la nature des travaux et les objectifs du Projet n'ont pas changé. En effet, la possibilité que les travaux de sectionnement et prolongement des circuits L1650-L1651 vers la phase 3 du client ne soient pas requis était déjà prévue au Projet. Le Projet recommandé par le Transporteur, autorisé par la Régie et déployé est demeuré le même.

Le Transporteur est disponible pour fournir les informations supplémentaires que la Régie jugerait utile de lui demander à l'égard de la présente.

Veuillez recevoir, Chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Josée Gagnon

Signée par Josée Gagnon pour :
Yves Fréchette